

Sapeurs-pompiers pourquoi pas vous ?

L'univers des sapeurs-pompiers vous passionne ?
Vous voulez démontrer que solidarité
et altruisme ne sont pas de vains mots ?
Vous avez l'esprit d'équipe, vous êtes dynamique
et vous souhaitez développer des compétences
humaines et techniques ?

Alors rejoignez les sapeurs-pompiers...

En France 246 900 sapeurs-pompiers, hommes et femmes, interviennent pour secourir les personnes dans le cadre d'accidents de la vie courante ou de circulation, lutter contre les incendies, protéger l'environnement et dans bien d'autres cas.



1 intervention toutes les 7 secondes !

Les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, assurent un secours de proximité avec une organisation départementale. Paris et les départements de la petite couronne ainsi que Marseille sont défendus quant à eux par des unités militaires : Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et par le Bataillon des marins-pompiers de Marseille. Ces unités ont également un service de santé composé de médecins, vétérinaires, pharmaciens et infirmiers qui assurent la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers et participent aux interventions.



SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL (SPP)

Les sapeurs-pompiers professionnels des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont des fonctionnaires territoriaux. Ils sont majoritairement recrutés par le biais de concours organisés par régions pour les hommes du rang et à l'échelle nationale pour les officiers. On distingue quatre voies d'accès pour devenir sapeurs-pompiers professionnels.

Modalités générales d'accès à la profession : être de nationalité française, avoir au moins 18 ans et jouir de ses droits civiques.



Pour devenir SPP, il est nécessaire de passer un concours et de répondre aux modalités générales d'inscription selon le type de catégorie :

Sapeur-pompier professionnel non officier (SPPNO)

• Caporal

Concours interne : ouvert au SPV, JSP, volontaires de la Sécurité civile, SP auxiliaires et SP militaires (BSPP, BMPM, UIISC) dès 3 ans d'ancienneté et possédant la formation initiale validée.

Épreuve de pré-admissibilité : rédaction d'un compte rendu d'une situation opérationnelle suivie de questions/réponses.

Épreuve d'admission : 6 épreuves physiques et sportives, entretien individuel avec le jury à partir du dossier de candidature constitué par le candidat.

Condition : 1 recrutement par cette voie pour deux lauréats par concours recrutés par année civile.

Concours externe de catégorie C : ouvert à tous.

Épreuve de pré-admissibilité : mathématiques et dictée.

Épreuve d'admission : 6 épreuves physiques et sportives, un entretien de connaissance et de motivation avec le jury.

Sapeur-pompier professionnel officier (SPPO)

• Lieutenant 1^{re} classe

Toute personne titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum.

Épreuve de pré-admissibilité : une note de synthèse et un questionnaire à choix multiples.

Épreuve d'admission : 6 épreuves physiques et sportives, un entretien de connaissance et de motivation avec le jury.

• Capitaine

Toute personne titulaire d'un diplôme de niveau BAC+3 minimum.

Épreuve de pré-admissibilité : une dissertation sur un sujet d'actualité et une étude de cas.

Épreuve d'admission : 6 épreuves physiques et sportives, un entretien de connaissance et de motivation avec le jury et un entretien oral de langue étrangère.

Encore trop jeune ?

REJOIGNEZ LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS (JSP) !

Vous découvrirez chaque semaine les techniques de lutte contre l'incendie, les gestes qui sauvent tout en pratiquant une activité sportive et en participant aux manœuvres et cérémonies.

Devenir JSP, c'est gagner en courage, apprendre à se dépasser, partager des valeurs de solidarité et de civisme, mais aussi participer à des compétitions sportives entre jeunes !

Au terme de la formation, un diplôme vous sera délivré permettant de devenir SPV avec la majeure partie des formations déjà acquise.

Modalités :

- être âgé de **11 à 18 ans** ;
- être disponible le mercredi et/ou le samedi après-midi (selon les centres) ;
- fournir un certificat médical d'aptitude physique ;
- être en possession d'une autorisation parentale.



Pour les jeunes de Paris et des départements du 92, 93, 94, d'autres modalités existent :

la formation est uniquement dispensée à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et concerne uniquement les jeunes de 14 à 18 ans de nationalité française.

Pour toute question et/ou inscription, contactez le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de votre département.

À savoir : l'inscription se fait à la rentrée scolaire et la formation se fait généralement sur 4 ans.

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE (SPV)

En France plus de 190 000 hommes et femmes vivent un engagement quotidien au service des autres, en parallèle de leur métier ou de leurs études en devenant SPV. Cet engagement réalisé sur une partie de leur temps libre leur permet de participer aux mêmes opérations de secours que leurs homologues professionnels.

**Ils représentent 80 % des effectifs
et 66 % des interventions réalisées.**

Pourquoi pas vous ?

Modalités :

- avoir au minimum 16 ans (avec autorisation parentale) ;
- résider légalement en France ;
- jouir de ses droits civiques ;
- absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- remplir les conditions d'aptitude médicale et physique.

À savoir : les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés au minimum pour une période de cinq ans, tacitement reconduite (la première année constitue une période probatoire). Tout SPV bénéficie d'une formation initiale entre 15 et 36 jours selon les missions exercées, puis d'une formation continue et de perfectionnement tout au long de son engagement.

Pour accéder au grade de lieutenant, les candidats doivent justifier d'un diplôme au moins de niveau BAC+2 et d'un diplôme au moins de niveau BAC+3 pour le grade de capitaine.

Pour toute question et/ou inscription, contactez le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de votre département.



SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL (SSSM)



Les médecins, infirmiers, pharmaciens, psychologues et vétérinaires peuvent également s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire ou en tant que sapeur-pompier professionnel par l'intermédiaire d'un concours sur titre.

Leurs missions opérationnelles sont le secours à personne et le soutien sanitaire au profit des personnels engagés et leurs missions fonctionnelles s'articulent autour de l'aptitude médicale des personnels sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Service civique, un engagement citoyen au cœur du secours :

vous avez **entre 16 et 25 ans**, vous souhaitez vivre un engagement citoyen entre 6 et 12 mois et réaliser des missions d'intérêt général avec les sapeurs-pompiers ; le service civique est fait pour vous !

Vous pourrez participer aux missions opérationnelles de secours et venir en appui d'opérations de communication.

Pour toutes informations supplémentaires et pour vous inscrire, rendez-vous sur : <http://www.service-civique.gouv.fr>

*Sapeur-pompier :
un engagement citoyen*

sdis
SAPEURS-POMPIERS
42 OIRE

8 rue du Chanoine Ploton
CS 50541
42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1
Tél : 04 77 91 08 00
www.sdis42.fr

• Photos : Joachim Bertrand/Securité civile, Bastien Guerche/Securité civile. • Graphisme : Bruno Lemaistre/Securité civile. • Impression : SDG 18-41839-5 000. Février 2018.

SAPEURS-POMPIERS

Pourquoi pas vous ?



sdis
SAPEURS-POMPIERS
42 OIRE